

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240322

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle Huon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation MM. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date de convocation

21 mars 2024

Date d'affichage

21 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 39

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme GERMAIN Martine
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHER-TOLRA Benjamin
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET : CONTRATS PAYS DE LA LOIRE 2026 (CTR) REPARTITION DES FONDS REGIONAUX

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le cadre d'intervention des contrats Pays de la Loire 2026.

Monsieur le Président rappelle que le contrat Pays de la Loire 2026 est établi à l'échelle du territoire des EPCI à fiscalité propre. L'EPCI est le chef de file du contrat.

Il prend effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en commission permanente du Conseil régional pour cette date.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 est une des déclinaisons opérationnelles du Pacte stratégique régional signé entre le territoire et la Région. Il porte sur le soutien à l'investissement public local. Il est

structuré par les priorités et enjeux partagés au sein du Pacte stratégique régional. Le Contrat Pays de la Loire 2026 devra nécessairement :

- Répondre exclusivement aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique, le handicap.

- Prendre en compte et développer les deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et l'inclusion des personnes en situation de handicap tels qu'indiqués dans le préambule du Pacte Stratégique Régional.

- Chaque projet sollicitant un financement régional au titre du contrat devra justifier de la prise en compte de ces deux principes.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants. Dans un souci de cohérence de l'action publique locale, le territoire s'attachera à argumenter les choix retenus dans le programme d'actions du contrat au regard des priorités et des enjeux locaux et régionaux définis dans le Pacte stratégique régional.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DETERMINE** la répartition des fonds régionaux telle qu'exposée dans le tableau annexé.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

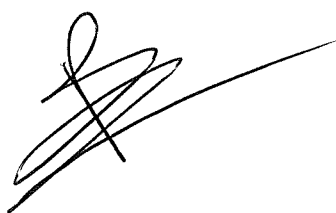
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Candy RENARD



Michel LEROY

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

